



DELIBERATION n° Del.2024-II-11
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 8
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 FEV. 2024

De la publication le
27 FEV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREVON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Tarifs des locations de salles et des équipements sportifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu les articles L.2122-21 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des locations de salles communales.

Les gratuités, dans la limite d'une fois par an pour une petite salle et d'une fois par an pour une grande salle, seront accordées aux associations ou syndicats ayant leur siège sur la commune de Faverges-Seythenex et aux partis politiques.

Il convient de modifier ou de créer les tarifs suivants à appliquer à compter du 1^{er} mars 2024.

SALLES COMMUNALES : CLOS DES SOYEUX - MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 203 – CHALET CLOS BERGER – RESTAURANTS SCOLAIRES VESONNE ET FRONTENEX.	Unité de tarif de location	TARIFS en vigueur	TARIFS à compter du 1 ^{er} mars 2024
Tarif horaire pour les personnes morales de droit privé autres que les associations (sans chauffage)	heure	30 €	30 €
Tarif horaire de mise à disposition des salles à une association non favergienne et à une personne physique n'habitant pas Faverges-Seythenex (sans chauffage)	heure	20 €	20 €
Tarif horaire de mise à disposition à une association et à une personne physique habitant Faverges-Seythenex (sans chauffage)	heure		15 €
Chauffage – tarif horaire	heure	6 €	6 €
Tarifs spécifiques à la salle de VESONNE			
Tarif de location de la salle pour un week-end (sans chauffage)	forfait		100 €
Tarif forfaitaire du chauffage pour un week-end	forfait		20 €
Caution salle Vesonne		250 €	250 €
SALLE POLYVALENTE			
Tarif de location de la salle pour un week-end	forfait	580 €	580 €
Tarif location de la salle pour une journée	forfait	350 €	350 €
Tarif de location de la salle par tiers de journée (matin, après-midi ou soirée) Matin de 8h à 12h - Après midi de 14h à 18h - Soirée de 18h à 22h	forfait		120 €
Tarif de location horaire de la salle	heure	30 €	30 €
Chauffage salle polyvalente			
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour un week-end	forfait		155 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour une journée	forfait		77 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour un tiers de journée	forfait		38 €
Tarif horaire de chauffage de la salle pour une heure	forfait		28 €
Tarif appliqué en cas de non restitution de corbeille, vaisselle, couverts (prix unitaire)	unité	1 €	1 €
Cautions salle polyvalente			
Caution de réservation		150 €	150 €
Caution de salle		635 €	635 €
Caution de nettoyage		365 €	365 €
Caution système vidéo projecteur		2 515 €	2 515 €
FOYER MUNICIPAL LA SOIERIE			
GRANDE SALLE			
Tarif horaire activité lucrative (sans chauffage)	heure	35 €	35 €
Tarif horaire activité non lucrative (sans chauffage)	heure	25 €	25 €
Chauffage – tarif horaire	heure		5 €



PETITE SALLE			
Tarif horaire sans chauffage	heure	20 €	20 €
Chauffage – tarif horaire	heure		5 €
Caution grande salle ou petite salle		350 €	350 €
FOYER RURAL SEYTHENEX			
Tarif de location de la salle pour un week-end	forfait	260 €	260 €
Tarif location de la salle pour une journée	forfait	180 €	180 €
Tarif de location de la salle par tiers de journée (matin, après-midi ou soirée) Matin de 8h à 12h - Après midi de 14h à 18h - Soirée de 18h à 22h	forfait		70 €
Tarif de location de la salle pour une heure	heure	20 €	20 €
Chauffage foyer rural			
Tarif forfaitaire du chauffage pour le WE	forfait		67 €
Tarif forfaitaire du chauffage pour une journée	forfait		35 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour un tiers de journée	forfait		18 €
Tarif forfaitaire du chauffage de la salle pour une heure	heure		10 €
Caution foyer rural		350 €	350 €

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS à compter du 1^{er} mars 2024

GYMNASES			
	Salles	Unité tarif de location	TARIFS
Salle Omnisports	Grande salle (sans la structure artificielle d'escalade)	heure	30 €
	Salle de danse	heure	20 €
	Structure artificielle d'escalade	heure	20 €
	Salle d'arts martiaux	heure	20 €
	Salle de réunion	heure	20 €
	Salle de musculation	heure	20 €
	Dojo (Favergettes)		heure
Salle Nicolas Blanc		heure	20 €
Aire Multisports		heure	30 €

STADES		
Stade Carquex	heure	20 €
Stade Baroni	heure	15 €
Stade Madrid	heure	15 €



Les vestiaires sont compris dans la mise à disposition.

Les équipements sportifs de la commune sont mis à disposition des associations de Faverges-Seythenex à titre gratuit.

La Municipalité se réserve le droit de déroger exceptionnellement à cette grille de tarifs pour une utilisation qui œuvrerait au rayonnement et à la promotion de la ville de Faverges-Seythenex.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 14/02/2024,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

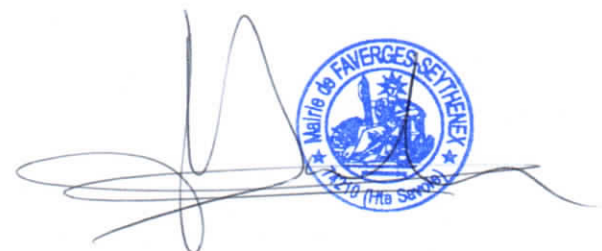
-  **ADOPTÉ** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai